ART. 73 N° **697**

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 697

présenté par Mme Linkenheld

ARTICLE 73

À l'alinéa 26, substituer aux mots :

« fixer les règles suivantes relatives à l' »

les mots:

«, en matière d'».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle.